

Département des Ressources Humaines

Décision n°2026-190

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable unité communication à la direction Nature et Jardins

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 02 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Nature et Jardins, un emploi de Responsable unité communication, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication externe pilotée par le département de la communication et de l'information (DCEI)
- Piloter et mettre en œuvre une communication opérationnelle et de proximité à destination des usagers
- Mettre en œuvre la stratégie d'attractivité et de valorisation
- Encadrer l'équipe

Décide,

Article 1 : L'emploi de Responsable unité communication à la direction Nature et Jardins est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

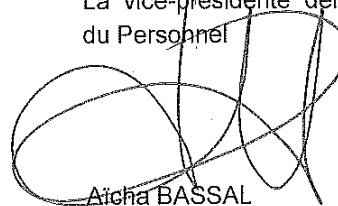
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 MARS 2026**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge
du Personnel

mis en ligne le :

13 MARS 2026



Aïcha BASSAL